

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 479

présenté par
M. Sirugue

ARTICLE 3

À l'alinéa 94, après le mot :

« contesté »,

insérer les mots :

« par le salarié ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.